



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON SIMPLIFIÉ D'ARMES À L'ÉTAT
EN HAUTE-CORSE**

DU VENDREDI 25 NOVEMBRE AU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une **opération d'abandon simplifié d'armes à l'État**.

L'objectif de cette opération est de permettre aux personnes mises en possession d'armes sans être autorisées à les détenir (le plus souvent par héritage) de les abandonner ou de les déclarer.

En Haute-Corse, 4 sites seront mis en place afin de permettre à chacun de restituer les armes concernées :

Où ?

- à Bastia : Commissariat de Bastia, 10 bis rue du Commandant Luce de Casabianca
- à Calvi : Brigade de gendarmerie, route de Porto
- à Corte : Brigade de gendarmerie, caserne Porette
- à Ghisonaccia : Brigade de gendarmerie, 705 route de Ghisoni

Quand ? Du vendredi 25 novembre au vendredi 02 décembre 2022, de 09h00 à 17h00.

Vous souhaitez abandonner des armes trouvées ou héritées ?

- Aucune formalité administrative ne sera nécessaire.
- Présentez-vous directement aux policiers et gendarmes sur les sites dédiés avec les armes que vous souhaitez abandonner.
- Manipulez l'arme avec les précautions qui s'imposent.

Si vous souhaitez abandonner des objets dangereux (munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm), contactez la préfecture au 04.95.34.50.15 (numéro dédié ouvert du 25 novembre au 02 décembre uniquement) pour organiser un enlèvement sécurisé.

Vous souhaitez conserver des armes trouvées ou héritées ?

* vous êtes chasseur ayant déjà accès au Système d'information sur les armes (SIA) ou n'avez pas de capacité légale à détenir une arme :

→ vous pouvez procéder à l'enregistrement des armes via le SIA (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>) à partir du 25 novembre 2022 ;

→ en cas de difficultés, des agents seront présents au sein des 4 sites ci-dessus pour vous aider à créer votre compte et les enregistrer.

Pièces à fournir : pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois et plusieurs photos des armes permettant de les caractériser (canon, marque, modèle, numéro de série).

Il est impératif d'avoir **une adresse mail valide** et accessible lors de la création du compte.

ATTENTION : NE VOUS DÉPLACEZ PAS AVEC L'ARME QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE ENREGISTRER.

* vous êtes licencié (tireur sportif, ball trap) ou collectionneur :

→ vous ne pouvez pas procéder à l'enregistrement des armes via le SIA. Vous ne pourrez enregistrer les armes héritées ou trouvées qu'une fois que l'accès au SIA sera ouvert pour votre catégorie (courant 2023).

Retrouvez l'ensemble des informations sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse : <http://www.haute-corse.gouv.fr/>